

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 34**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 09 mars 2026 par STPS pour le compte de d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouilles (travaux électriques sur accotement/ trottoir / chaussée) qui auront lieu entre le 27 mars et le 10 avril 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, allée des Marronniers angle avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La société STPS est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier angle allée des Marronniers – avenue de Paris à JUZIERS, entre-le 27 mars et le 10 avril 2026.

Article 2. La vitesse à hauteur du chantier sera abaissée à 30 km/h signalisation à la charge de la société chargée des travaux.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 mars 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

